

l'im d'aux pu'ois est de nouveau en sa possession

la présente loi du seul fait que on l'ait en sa possession

98. (1) Les dispositions des articles 95 et 97 de la présente loi ne s'appliquent pas à une personne qui est en possession d'une arme à feu, la prête, selon le cas :

(a) à une personne qui est titulaire d'un permis en autorisant la possession légale;

(b) à une personne qui est titulaire d'un permis en autorisant la possession légale;

(c) à une personne qui est titulaire d'un permis en autorisant la possession légale;

Clause 9: (1) The relevant portions of subsection 97(2) at present read as follows:

"(2) Subsection (1) does not apply to a person

(a) lawfully in possession of a firearm who lends the firearm

...

(iii) to a person who is the holder of a permit under which he may lawfully possess the firearm;"

(2) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

(3) New.

l'im d'aux pu'ois est de nouveau en sa possession

la présente loi du seul fait que on l'ait en sa possession

98. (1) Les dispositions des articles 95 et 97 de la présente loi ne s'appliquent pas à une personne qui est en possession d'une arme à feu, la prête, selon le cas :

(a) à une personne qui est titulaire d'un permis en autorisant la possession légale;

(b) à une personne qui est titulaire d'un permis en autorisant la possession légale;

(c) à une personne qui est titulaire d'un permis en autorisant la possession légale;

Article 9, (1). — Texte actuel du passage visé du paragraphe 97(2) :

« (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes suivantes :

a) quiconque, en possession légale d'une arme à feu, la prête, selon le cas :

...

(iii) à une personne titulaire d'un permis en autorisant la possession légale; »

(2). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.

(3). — Nouveau.